



## **ARRETE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE**

---

(Du 17 juillet 2023)

**Lieu** : Neuchâtel, place Blaise-Cendrars

**Type d'arrêté** : Arrêté sur la circulation routière

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande de l'office de la Mobilité de la ville de Neuchâtel du 10 juillet 2023;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1<sup>er</sup> avril 2020;

### **considérant :**

Les quais de bus de la place Blaise-Cendrars doivent être mis aux normes LHand. La Ville de Neuchâtel profite de ces travaux pour mettre en conformité les passages pour piétons qui ne sont actuellement pas réglementaires en termes de sécurité. En effet, les deux traversées situées à l'est et à l'ouest du Faubourg de la Gare franchissent trois voies de circulation (dont une voie bus) sans îlot, ce qui ne respecte pas les recommandations VSS. Ainsi, un îlot central pour la traversée piétonne est ajouté.

Il a également été constaté que les véhicules provenant de la rue des Sablons et qui tournent à droite sur le Faubourg de la Gare effectuent une manœuvre qui entre en conflit en deux points. Tout d'abord, le virage étant très serré impose d'empiéter sur la voie dans le sens montant. De plus, il est fréquent que les véhicules qui effectuent cette manœuvre empiètent sur le trottoir qui constitue également la zone d'attente du passage pour piétons ouest.

### **arrête :**

#### **Article premier.-**

Afin d'obliger la circulation routière d'obliquer à gauche, avec des exceptions, le signal (2.38 OSR « Obliquer à gauche ») avec plaque complémentaire « Motocycles, cyclomoteurs, cycles exceptés ») est placé à l'intersection de la place Blaise-Cendrars avec l'avenue de



la Gare.

**Art. 2.-**

Le présent arrêté peut être consulté uniquement sur le site internet : [www.neuchatelville.ch](http://www.neuchatelville.ch).

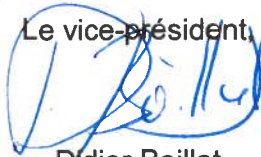
**Art. 3.-**

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 17 juillet 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le vice-président,



Didier Boillat

La vice-chancelière,



Evelyne Zehr

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le **25 JUIL. 2023**

Service des ponts et chaussées  
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.*